

# Seminario Internacional \_re-HABITAR EL Carmen

Sala de Conferencias del IAPH en Sevilla  
29 de mayo de 2018. 09:00 a 19:30



**28-29 MAYO 2018**  
SEDE: SALA DE CONFERENCIAS DEL IAPH. SEVILLA  
SEMINARIO

**\_re-HABITAR EL CARMEN**  
UN PROYECTO SOBRE PATRIMONIO CONTEMPORÁNEO

#rehabitarElCarmen www.iaph.es/rehabitar/



**\_re-HABITAR** 



## Políticas patrimoniales y paisagísticas de regeneration urbana: que espacio de vida para el ser humano ?



## Le Conseil de l'Europe

47 Etats membres

Strasbourg, France



### Principaux objectifs :

- promouvoir la **démocratie**, les **droits de l'homme**, la **prééminence du droit**
- rechercher des **solutions communes** aux **grands problèmes de société** :
- . promouvoir un **développement territorial durable** permettant mettre en cohérence les **attentes économiques et sociales par rapport au territoire** avec ses **fonctions écologiques et culturelles**;
- . contribuer à un développement territorial à grande échelle, durable et équilibré;
- . préserver la **qualité de vie** et le **bien-être** en prenant en compte les **valeurs paysagères, naturelles, culturelles**.

Recommandation Rec.(2002)1 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les Principes directeurs pour le développement territorial durable du Continent européen

## Conventions du Conseil de l'Europe: Nature-Patrimoine culturel-Paysage

- Convention relative à la conservation de la **vie sauvage** et du **milieu naturel** de l'Europe, ouverte à la signature à Berne le 19 septembre 1979
- Convention européenne pour la protection du **patrimoine archéologique**, ouverte à la signature à Londres le 6 mai 1969, telle que révisée à La Valette le 16 janvier 1992
- Convention pour la sauvegarde du **patrimoine architectural** de l'Europe, ouverte à la signature à Grenade le 3 octobre 1985
- Convention-cadre sur la **valeur du patrimoine culturel pour la société**, ouverte à la signature à Faro, le 27 octobre 2005
- Convention européenne du **paysage**, ouverte à la signature à Florence le 20 octobre 2000

.

# Recommandation n° R (91) 13 du Comité des Ministres aux Etats membres relative à la protection du patrimoine architectural au vingtième siècle

CONSEIL DE L'EUROPE  
COMITÉ DES MINISTRES  
RECOMMANDATION N° R (91) 13  
DU COMITÉ DES MINISTRES AUX ÉTATS MEMBRES  
RELATIVE À LA PROTECTION  
DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL DU VINGTIÈME SIÈCLE

*(adoptée par le Comité des Ministres le 9 septembre 1991,  
lors de la 461e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe,

...

Observant que l'architecture du vingtième siècle fait partie intégrante du patrimoine historique de l'Europe, et que la sauvegarde et la mise en valeur de ses éléments les plus significatifs répondent aux mêmes objectifs et aux mêmes principes que ceux de la conservation du patrimoine architectural dans son ensemble;

Constatant que cette catégorie de patrimoine s'avère, en raison de sa proximité dans l'Histoire, de l'abondance de ses témoignages et de son caractère hétérogène, moins reconnue de la part des autorités responsables et du public que d'autres composantes du patrimoine architectural;

Soulignant qu'une absence d'intérêt suffisant pour la conservation de ce patrimoine s'accompagnerait de pertes irréparables et priverait les générations futures de cet instant de la mémoire européenne,

**Recommande aux gouvernements des Etats membres de mettre en œuvre, dans le cadre de leur politique générale de conservation du patrimoine bâti et lorsque cela est nécessaire par la voie de mesures spécifiques, des stratégies d'identification, d'étude, de protection, de conservation, de restauration et de sensibilisation visant l'architecture du vingtième siècle, selon les principes figurant en annexe à la présente recommandation;**

...

## **Annexe à la Recommandation**

### **I. Identification du patrimoine du vingtième siècle**

#### **1. Promouvoir la connaissance et l'étude du patrimoine**

**L'architecture et l'urbanisme ont subi depuis la fin du dix-neuvième siècle des changements profonds dus à l'industrialisation, à l'introduction de nouveaux matériaux, à la mutation des modes de construction et aux nouvelles fonctions. Cette évolution s'est accélérée pour répondre aux besoins de la société contemporaine, simultanément aux progrès technologiques. La production architecturale abondante du vingtième siècle, hétérogène en raison d'aspects à la fois traditionalistes et modernistes, ne se voit reconnaître une valeur patrimoniale que dans les œuvres de quelques-uns de ses pionniers. Il s'avère donc nécessaire de susciter une meilleure connaissance et une meilleure compréhension de tout ce patrimoine, en mettant en évidence les qualités, la richesse et la diversité de ses composantes.**

**Les recherches à engager ou à poursuivre doivent se fonder sur l'ensemble des sources d'information - archives écrites, graphiques ou photographiques, publications contemporaines des œuvres et toutes autres traces permettant de mieux situer les créations - et sur une analyse approfondie des bâtiments.**

## 2. Etablir des répertoires systématiques

L'objectif est de **réunir une documentation systématique sur la production architecturale du vingtième siècle**, soit sous la forme de répertoires nationaux couvrant toutes les époques, soit par l'élaboration de répertoires propres à l'architecture du vingtième siècle. Ces répertoires devraient être:

- en principe *ouverts* plutôt que *sélectifs* et *susceptibles en permanence de mise à jour*, de révision et d'élargissement, à la lumière de l'évolution des connaissances;
- dressés *sans préjugés* quant aux questions de style, de type de bâtiment, de méthode ou de période de construction;
- conçus, présentés et publiés de telle manière que leur *contenu soit accessible au plus vaste public possible*, aussi bien pour ce qui est du vocabulaire utilisé, des illustrations que des facilités de diffusion;
- établis en tenant compte des pratiques d'inventaire des différents pays européens, en vue de *faciliter la communication* et la compréhension mutuelles en Europe de ces instruments d'information et d'analyse.

## II. Protection des éléments les plus significatifs du patrimoine

### 1. Critères de sélection

Les autorités responsables de la protection devraient se doter de *critères précis* s'inspirant des considérations suivantes:

- l'**opportunité de reconnaître la valeur des créations significatives dans l'ensemble des styles, types et méthodes de construction du vingtième siècle**;
- la **nécessité de retenir pour la protection non seulement les œuvres des créateurs les plus renommés d'une période ou d'un type d'architecture, mais aussi des témoignages moins connus, significatifs de l'architecture et de l'histoire d'une période**;

- l'importance de prendre en compte parmi les facteurs de sélection d'une création non seulement ses données esthétiques, mais aussi son apport du point de vue de l'histoire des techniques et des évolutions politique, culturelle, économique et sociale;

- l'indispensable ouverture de la *protection à l'ensemble des composantes de l'environnement bâti, comportant non seulement les constructions indépendantes, mais aussi les structures produites en série, les lotissements, les grands ensembles et les villes nouvelles, les espaces et aménagements publics;*

- le besoin d'étendre la protection aux *décors extérieurs et intérieurs ainsi qu'aux équipements et mobiliers conçus en même temps que l'architecture et donnant son sens à la création architecturale.*

## 2. Mise en œuvre de la protection juridique des biens

Il revient aux autorités compétentes, selon les modalités propres à chaque pays:

**1. de recourir à la législation existante en matière de conservation du patrimoine, d'urbanisme ou d'environnement, en vue de la protection du patrimoine bâti du vingtième siècle, afin:**

- de *protéger les biens par leur inscription sur des listes de protection ou leur insertion dans des zones appropriées de protection;*

- d'utiliser les *procédures d'autorisation et de contrôle découlant de la protection;*

**2. de compléter la législation existante par des *mesures spécifiques, pour autant que cette législation ne permette pas ou ne permette qu'imparfaitement de protéger ce patrimoine récent.***

### **III. Gestion et conservation du patrimoine**

#### **1. Utilisation du patrimoine**

**Les autorités nationales, régionales ou locales compétentes ont le devoir de *favoriser l'usage le plus approprié du patrimoine protégé de cette période, qu'il s'agisse d'une utilisation à vocation culturelle ou muséologique, ou plus généralement d'une utilisation économique, commerciale ou à vocation d'habitat*. La recherche de nouvelles affectations tenant compte des besoins de la vie contemporaine doit être encouragée pour éviter l'abandon des édifices, à condition que la nouvelle affectation ne remette pas en cause la signification architecturale ou historique ayant justifié la protection des biens.**

#### **2. Conservation physique**

**Les phénomènes de *pollution atmosphérique et de vieillissement des matériaux* révèlent un processus de dégradation et appellent des mesures d'entretien et de restauration d'un patrimoine pourtant encore récent. Il importe:**

- de promouvoir des *études scientifiques, théoriques et pratiques* portant sur les méthodes de construction, d'entretien et de restauration des structures et des divers matériaux utilisés dans l'architecture du vingtième siècle et les arts décoratifs correspondants;**
- d'observer, dans la conception des programmes d'entretien et de restauration de ces structures, les mêmes *principes fondamentaux* que ceux pratiqués pour d'autres composantes du patrimoine architectural;**
- d'élaborer une *documentation précise sur les interventions* effectuées dans le cadre du processus de conservation**

- de constituer à l'échelon national ou régional approprié des archives et des dossiers d'architecture permettant de préserver la mémoire des édifices et de permettre leur entretien dans l'avenir.

### **3. Formation de spécialistes**

**Il s'avère important d'encourager et d'améliorer la *connaissance et l'utilisation des matériaux de construction appropriés*, ainsi que les technologies pour la construction et la conservation. Cela nécessite une formation approfondie s'adressant aux entreprises du bâtiment qui interviennent matériellement sur les chantiers de restauration.**

**Le caractère particulier des techniques de l'architecture du vingtième siècle implique une *spécialisation des professionnels* appelés à en assurer l'étude et la conservation. Les autorités des Etats membres devraient faire en sorte qu'une formation particulière soit dispensée, soit dans le cadre de l'enseignement général de l'architecture, soit dans celui de formations spécialisées dans la restauration du patrimoine bâti.**

**La formation nécessaire devrait porter à la fois sur les méthodes d'étude, sur l'investigation de ce type de patrimoine et sur les techniques matérielles de l'entretien et de la restauration. *Un effort particulier devrait être fait en faveur des métiers artistiques de la restauration*. Des moyens matériels suffisants devraient être consentis par les pouvoirs publics en faveur de la recherche et de la formation d'experts.**

#### IV. Sensibilisation des responsables et du public

**Il appartient aux autorités des Etats membres de susciter un faisceau d'initiatives tendant à la prise de conscience de la valeur et des caractères distinctifs des diverses expressions de l'architecture du vingtième siècle, tant auprès des élus, des propriétaires et des usagers des bâtiments qu'auprès des professionnels, des médias et du grand public. Cette démarche passe par:**

- 1. L'encouragement de programmes d'éducation à tous les niveaux en milieu scolaire ou extrascolaire, d'autant plus justifié que la plupart des établissements d'enseignement fonctionnent dans un environnement du vingtième siècle. Une telle ouverture sur un patrimoine proche des élèves devrait aller de pair avec une découverte du sens de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.**
- 2. L'emploi des médias sous leurs diverses formes, en vue de campagnes d'information, du soutien de publications spécialisées, de débats publics ou d'expériences pédagogiques au sens le plus large.**

#### V. Perspectives d'une indispensable coopération européenne

**Une coopération européenne s'impose en matière de patrimoine du vingtième siècle, en raison de la similitude et de la complexité des techniques constructives utilisées, du problème des critères de sélection et des méthodes concrètes d'entretien et de conservation.**

## Convention européenne du paysage: philosophie

« Le paysage ...

... participe de manière importante à l'intérêt général, sur les plans **culturel**, **écologique**, **environnemental** et **social**, et ... constitue une ressource favorable à l'activité **économique**, dont une protection, une gestion et un aménagement appropriés peuvent contribuer à la **création d'emplois** ;

... concourt à l'élaboration des **cultures locales** et ... représente une composante fondamentale du **patrimoine culturel** et **naturel** de l'Europe, contribuant à **l'épanouissement des êtres humains** et à la **consolidation de l'identité** européenne ;

... est partout un élément important de **la qualité de vie des populations** : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien ;

... constitue un élément essentiel du **bien-être individuel et social**, et ... sa protection, sa gestion et son aménagement impliquent des **droits et des responsabilités pour chacun**».

*Préambule de la Convention européenne du paysage*



## Etat des signatures et des ratifications

### *39 ratifications*

**Andorre, Arménie, Azerbaïjan, Belgique, Bosnie et Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Moldova, Montenegro, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Saint Marin, Serbie, République slovaque, Slovénie, Suède, Suisse, Espagne, “l’ex-République yougoslave de Macédoine”, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni**

### *2 signatures*

**Islande, Malte**

### *autres Etats membres du Conseil de l'Europe (47)*

**Albanie, Autriche, Allemagne, Liechtenstein, Monaco, Fédération de Russie**



**Le concept de paysage tel qu'énoncé par la convention est différent de celui qui peut être formulé dans certains documents qui assimilent le paysage à un « bien » (conception patrimoniale du paysage) et le qualifient (paysage « culturel », « naturel», etc.) en le considérant comme une partie de l'espace physique.**

**Ce nouveau concept exprime la volonté d'affronter de façon globale et frontale le thème de la qualité des lieux où vivent les populations, reconnue comme condition essentielle pour le bien-être (compris aux sens physique, physiologique, psychologique et intellectuel) individuel et social, pour un développement durable et comme ressource favorisant les activités économiques.**

**La notion de développement durable est conçue comme intégrant pleinement les dimensions environnementale, culturelle, sociale et économique de façon globale et intégrée, c'est-à-dire en les appliquant au territoire tout entier.**



**La perception sensorielle (visuelle, auditive, olfactive, tactile et gustative) et émotionnelle que les populations ont de leurs lieux de vie et la reconnaissance de leur diversité et spécificité historiques et culturelles sont essentielles pour le respect et la sauvegarde de l'identité des populations et l'enrichissement individuel et social.**

**Elle implique une reconnaissance des droits et des devoirs des populations à jouer un rôle actif dans les processus d'acquisition des connaissances, de décision et de gestion de la qualité des lieux. L'implication des populations dans les décisions d'intervention et dans leur mise en œuvre et leur gestion dans la durée est considérée non pas comme un acte formel mais comme partie intégrante des processus de protection, de gestion et d'aménagement. »**

**Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres**



## Pourquoi ?

Les évolutions des techniques de production agricole, sylvicole, industrielle et minière, ainsi que les pratiques en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de transport, de réseaux, de tourisme et de loisirs, et plus généralement les changements économiques mondiaux ont très fréquemment conduit à une transformation des paysages.

La Convention exprime le souci de parvenir ainsi à un développement durable fondé sur un équilibre harmonieux entre les besoins sociaux, l'économie et l'environnement.

Elle a pour objectif de répondre au souhait du public de jouir de paysages de qualité.



## Champ d'application

La Convention s'applique à **tout le territoire** des Parties et porte sur les **espaces naturels, urbains et périurbains**, qu'ils soient **terrestres, aquatiques ou maritimes**.

Elle ne concerne donc pas uniquement les **paysages remarquables**, mais aussi les **paysages ordinaires du quotidien** et les **espaces dégradés**.

Le paysage est reconnu indépendamment qualité du cadre de vie des citoyens et de sa valeur exceptionnelle car **toutes les formes de paysage conditionnent la vie des êtres humains et méritent d'être prises en compte** dans les politiques paysagères.

Le Préambule souligne que les Etats souhaitent instituer “**un instrument nouveau consacré exclusivement à la protection, à la gestion et à l'aménagement de tous les paysages européens**”.





### Mesures nationales

#### Mesures générales

Reconnaissance juridique du paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité.

Définition et la mise en œuvre des politiques du paysage visant la protection, la gestion et l'aménagement des paysages.

Procédures de participation du public, des autorités locales et régionales et des acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage.

Intégration du paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelle, environnementale, agricole, sociale et économique, ainsi que dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage.



## Mesures particulières

**Sensibilisation** de la **société civile**, des organisations privées et des autorités publiques à la valeur des paysages, à leur rôle et à leur transformation.

### **Formation et éducation :**

- formation de spécialistes de la connaissance et de l'intervention sur les paysages
- enseignements scolaires et universitaires

**Identification et qualification :** il y a lieu de **mobiliser les acteurs concernés en vue d'une meilleure connaissance des paysages**, et guider les travaux d'identification et de qualification des paysages par des échanges d'expériences et de méthodologies, organisés entre les Parties

**Formulation d'objectifs de qualité paysagère :** il s'agit de formuler des objectifs de qualité paysagère pour les paysages identifiés et qualifiés, **après consultation du public**.

**Mise en œuvre des politiques du paysage :** il convient de mettre en place des moyens d'intervention visant la protection, la gestion et/ou l'aménagement des paysages.



## Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres du Conseil de l'Europe sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

Des principes généraux ont pour objet de donner des indications sur certains des articles fondamentaux de la Convention européenne du paysage.

- A. Prendre en considération le territoire tout entier**
- B. Reconnaître le rôle fondamental de la connaissance**
- C. Promouvoir la sensibilisation**
- D. Formuler des stratégies pour le paysage**
- E. Intégrer le paysage dans les politiques territoriales**
- F. Intégrer le paysage dans les politiques sectorielles**



### **G. Mettre en œuvre la participation du public**

Toutes les actions entreprises pour la définition, la réalisation et le suivi des politiques du paysage devraient être précédées et accompagnées de procédures de participation du public et des acteurs concernés, afin que ces derniers jouent un rôle actif dans la formulation des objectifs de qualité paysagère, dans leur mise en œuvre et dans leur suivi.

### **H. Respecter les objectifs de qualité paysagère**

### **I. Développer l'assistance mutuelle et l'échange d'informations**



## Participation

« La certitude que le renforcement de la **relation entre population et lieu de vie** est à la base d'un **développement durable** affecte l'ensemble du processus de définition des politiques du paysage. Par ailleurs, **la participation** est considérée comme un instrument permettant de renforcer l'identité des populations, qui se reconnaissent elles-mêmes dans leur cadre de vie.

**L'implication du public**, qui peut supposer des contradictions dues à la diversité des systèmes de valeurs que les divers groupes sociaux peuvent exprimer, devrait être considérée comme **un enrichissement et une possibilité de validation des connaissances, de définition des objectifs et d'action.**

La participation implique **une communication dans les deux sens, des experts et des scientifiques vers les populations et vice-versa.** Les populations possèdent des connaissances empiriques (savoirs locaux et naturalistes) qui peuvent être utiles pour compléter et relativiser les savoirs savants ».



« Cela a également une influence sur l'activité de « qualification », comprise comme la confrontation dialectique entre les analyses des experts et les valeurs attribuées par les populations au paysage, dans la conscience de l'existence de différents systèmes de «valeurs » et de « non-valeurs », aussi bien consolidées qu'en cours de définition (universelles, propres aux cultures nationales, aux cultures locales, à la culture de chaque individu). Ces systèmes de valeurs appartiennent à la culture savante comme à la culture populaire : elles sont qualitatives et non pas quantifiables, certaines sont parfois en opposition entre elles. Le concept de participation implique la prise en compte de la perception sociale du paysage et des aspirations des populations dans les choix de protection, de gestion et d'aménagement des paysages. Dans ce sens, le concept de paysage proposé par la convention implique un exercice de démocratie qui transcende les différences pour trouver les traits communs, jusqu'à la formulation de synthèses opérationnelles ; cela constitue une alternative à la formulation de classifications hiérarchiques des qualités paysagères par des experts. »



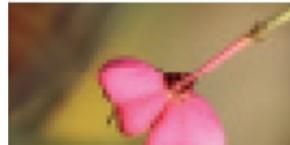
« Les moyens pour la participation devraient être choisis par chaque Etat, dans des modalités adaptées aux différents problèmes identifiés, en tenant compte des habitudes de consultation et de confrontation en vigueur, des différentes organisations administratives, des caractéristiques des différentes réalités territoriales, des types d'instruments opérationnels utilisés, des échelles d'intervention, des expériences passées et présentes au niveau international. En tout état de cause, la participation vise tous les acteurs concernés : les autorités nationales, régionales et locales, les populations directement concernées, le public en général, les organisations non gouvernementales, les acteurs économiques, les professionnels et les scientifiques du paysage.

La participation concerne les différentes phases des processus d'élaboration et de mise en œuvre des politiques du paysage, en particulier ceux de la connaissance des paysages, ceux de la définition des objectifs de qualité paysagère et de décision, ceux de réalisation des actions dans le temps. La participation devrait être considérée aussi comme un système d'information réciproque des diverses catégories d'acteurs. Il est particulièrement important que la participation soit organisée à toutes les phases de la



**mise en œuvre**, depuis la connaissance jusqu'à la mise en œuvre des actions décidées en concertation, c'est-à-dire tout au long de la réalisation des projets élaborés par l'ensemble des acteurs.

Dans la définition des modalités d'approbation des choix, il peut être fait appel aux moyens déjà utilisés et expérimentés, tels que **la concertation, l'enquête publique, les réunions d'information ou les expositions pédagogiques**. Ces moyens peuvent être également utilisés simultanément. »



## **Exemples d'instruments utilisés pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage (Annexe 1)**

- la planification paysagère : plans d'études de paysages intégrés dans la planification du territoire**
- l'intégration du paysage dans les politiques et les instruments sectoriels**
- les chartes, les contrats et les plans stratégiques partagés**
- les études d'impact sur le paysage**

**Les procédures d'études d'impact – étude d'impact environnementale (EIE) et évaluation stratégique environnementale (ESE) – prévues par l'Union européenne pour évaluer les conséquences des projets d'aménagement sur l'environnement constituent des instruments très utiles pour étudier les effets directs et indirects des projets sur les lieux et pour préciser les mesures envisagées afin d'éviter ou de réduire ces effets, si nécessaire. Ces procédures peuvent être utilisées également dans des Etats qui ne sont pas membres de l'Union européenne. Il ressort toutefois des expériences existantes que l'on peut constater une fréquente insuffisance des modalités d'analyse et d'évaluation de la dimension paysagère, laquelle est souvent considérée comme une thématique sectorielle s'ajoutant aux composantes environnementales (air, eau, terre), souvent traitée au moyen d'indicateurs quantitatifs. Une véritable évaluation qualitative des effets des projets d'aménagement sur le paysage est donc nécessaire.**

**Un changement dans le contenu de ces procédures s'avère indispensable, en faveur d'une lecture globale et intégrée des lieux à travers les différents points de vue.**

**Il est indispensable d'introduire les objectifs de qualité paysagère (plans du paysage, plans d'aménagement du territoire avec des contenus paysagers, etc.) dans les études d'impact afin d'aboutir à des projets les plus cohérents possible avec ces objectifs.**



*Il est en tout état de cause indispensable de prévoir des interventions d'atténuation et de compensation des éventuels effets négatifs des projets de transformation sur les lieux, du point de vue du paysage et de l'environnement (intégration des deux points de vue).*

*Il serait utile d'appliquer les principes directeurs de l'évaluation stratégique environnementale (ESE) afin d'estimer et de vérifier les plans et les programmes d'aménagement du territoire, puisque cette évaluation implique une prise en compte globale de tout le paysage et surtout de sa capacité de tolérance aux transformations envisagées.*

## ***– les évaluations des effets paysagers des interventions non soumises à étude d'impact***

*Tous les projets de transformation, de n'importe quel type, généralement à une échelle locale, devraient tenir compte des problèmes de la **qualité paysagère des lieux**. Certains Etats se sont dotés d'instruments spécifiques. Cette évaluation devrait contribuer aux prises de décision des organismes administratifs, et éduquer et habituer les techniciens, administrateurs et particuliers à tenir compte de la dimension paysagère dès l'engagement du processus de définition des projets.*

*Il est donc nécessaire de définir une procédure spécifique pour l'évaluation paysagère de tous les projets pour lesquels une autorisation administrative est prévue – mais qui ne sont pas encore soumis à l'EIE ou à l'ESE.*

*Il conviendrait cependant que la documentation demandée et la procédure ne soient pas trop onéreuses et techniquement compliquées. Par ailleurs, l'évaluation des effets paysagers devrait être conçue indépendamment du projet d'équipement ou de construction et donner lieu à une documentation et à une procédure spécifiques, tout en permettant une analyse globale et intégrée des rapports entre les lieux concernés et le projet de transformation.*



**La documentation devrait :**

- **montrer la manière dont le projet est introduit dans les différents contextes (le contexte « proche » du projet (les abords), et les contextes « à mi-chemin » et « lointain », qui comportent des problèmes de visibilité et d'intervisibilité des lieux dans les territoires les plus vastes ; le raccord avec les matériaux, les couleurs, les techniques de construction; l'impact sur les aspects biotiques et abiotiques ;**
  - **présenter l'état des lieux et des contextes avant de réaliser les travaux ; démontrer la cohérence entre les caractéristiques du projet et les contextes ; simuler l'état des lieux après l'intervention ;**
  - **démontrer la conformité du projet par rapport aux objectifs de qualité paysagère des instruments de planification et d'aménagement paysager (plans, chartes, etc.), lorsqu'ils existent ;**
  - **évaluer les effets des transformations proposées sur les lieux et introduire, si nécessaire, des mesures d'atténuation qui garantissent le maintien d'une bonne qualité paysagère des lieux et des mesures de compensation qui contribuent à la qualité environnementale.**
- 
- **les lieux et les paysages protégés**
  - **les rapports entre le paysage et les règlements relatifs au patrimoine culturel et historique**
  - **les ressources et le financement**
  - **les prix du paysage**
  - **les observatoires des paysages, les centres et les instituts**
  - **les rapports sur l'état du paysage et les politiques paysagères**
  - **les paysages transfrontaliers**



Accueil

## CONVENTION EUROPÉENNE DU PAYSAGE - L6



Système d'information du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage

Albanie	France	Norvège
Allemagne	Géorgie	Pays-Bas
Andorre	Grèce	Pologne
Arménie	Hongrie	Portugal
Autriche	Irlande	République tchèque
Azerbaïdjan	Islande	Roumanie
Belgique	Italie	Royaume-Uni
Bosnie-Herzégovine	Lettonie	Saint-Marin
Bulgarie	"L'ex-République yougoslave de Macédoine"	Serbie
Chypre	Liechtenstein	Slovaquie
Croatie	Lituanie	Slovénie
Danemark	Luxembourg	Suède
Espagne	Malte	Suisse
Estonie	Moldova	Turquie
Fédération de Russie	Monaco	Ukraine
Finlande	Monténégro	

## *Proposition de texte pour la mise en œuvre pratique de la Convention européenne du paysage au niveau national destinée à orienter les autorités publiques dans la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage (Annexe 2)*

### **Préambule**

Dispositions normatives et institutionnelles qui pourraient être mises en place au niveau national afin d'accompagner la formulation, le suivi et l'évaluation des politiques paysagères.

### **Paragraphe 1 – Définitions**

### **Paragraphe 2 – Champ d'application**

### **Paragraphe 3 – Principes généraux**

- 1. Reconnaissance juridique du paysage**
- 2. Droits et responsabilités**
- 3. Intégration de la dimension paysagère**
- 4. Participation du public**

Les actions entreprises au niveau de la conception, de la réalisation et du suivi des politiques du paysage devraient être précédées et accompagnées de procédures appropriées de participation du public et des acteurs concernés afin que ceux-ci puissent jouer un rôle actif dans l'élaboration des objectifs de qualité paysagère et dans la mise en œuvre des actions de protection, de gestion et d'aménagement. Des documents d'information rédigés en langage non technique devraient être préparés à cet effet.

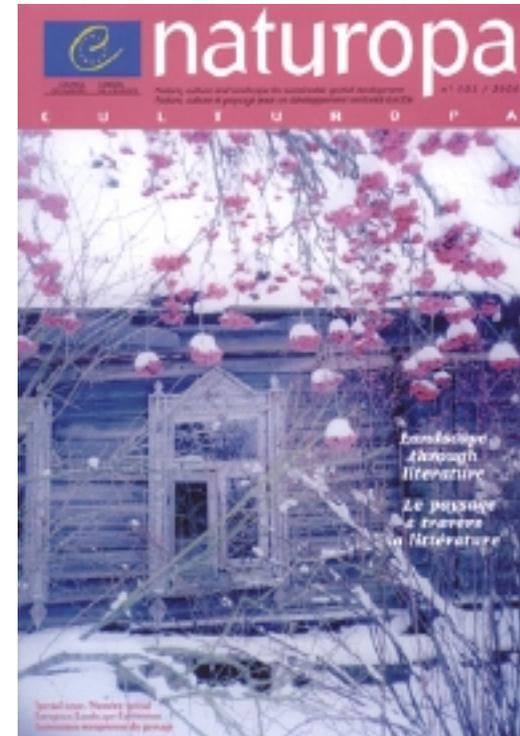


## Perceptions et aspirations

- « **Le paysage : cadre de vie de demain** », n° 86-1998
- « **La Convention européenne du paysage** », n° 98-2002
- « **Le paysage à travers la littérature** », n° 103-2005

Les textes et des images en provenance des Etats membres du Conseil de l'Europe montrent que le paysage a eu de tout temps et en tout lieu **une dimension émotionnelle, sensible, spirituelle et identitaire** déterminante pour les individus.

- « **L'habitat vernaculaire, un patrimoine dans le paysage** », n° 1-2008
- « **Paysage et coopération transfrontalière** », n° 2-2010



***Viivi LUIK (Estonia), What is landscape?***

*When a landscape changes, it is most likely that, in the course of time, the language and the character of the people living in this landscape change as well. The question here is, however, how long is “time” and whether a man’s sense of time can grasp this. The landscapes made hideous, disconsolate, and numb by people tend to give birth to human ruins that use poor, bad, and lifeless language. ...*



CONSEIL DE L'EUROPE

## Futuropa

pour une nouvelle vision du paysage et du territoire

Revue du Conseil de l'Europe

n° 3 / 2012 – Français



*Paysage*

*Territoire*

*Nature*

*Culture*

*Patrimoine*

*Être humain*

*Société*

*Développement durable*

*Éthique*

*Habitant*

*Regard*

*Inspiration*

*Genius loci*

*Espace public  
et paysage :  
l'échelle humaine*

- « Paysage et espace public »,  
n° 3-2012

<http://www.coe.int/naturopa/fr>



## Recommandation CM/Rec(2017)7 du Comité des Ministres aux Etats membres du Conseil de l'Europe

### Préface

*La recommandation « inscrit 'le paysage', tel que défini par la Convention, au cœur des politiques publiques et concourt ainsi à la mise en œuvre de la convention en mettant en lumière les valeurs intangibles du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme et de démocratie, dans une perspective de développement durable ».*

Convention du  
Conseil de l'Europe sur le paysage  
Contribution aux droits humains,  
à la démocratie  
et au développement durable



Au sens de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage, les liens étroits qui existent entre la notion de paysage et les droits humains, la démocratie et le développement durable méritent d'être mis en évidence. Les documents préparés par le Groupe de travail du Conseil de l'Europe « Paysage et démocratie », portés à l'attention de la 9<sup>e</sup> Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage (Strasbourg, 28-29 mars 2016) et à celle de la 6<sup>e</sup> Réunion du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (Strasbourg, 10-12 mai 2017), ont conduit à l'élaboration des textes et documents qui suivent, présentés dans la publication [Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage : contribution aux droits humains, à la démocratie et au développement durable](#)

(Editions du Conseil de l'Europe, 2018) :

–

[Recommandation CM/Rec\(2017\)7 du Comité des Ministres aux États membres sur la contribution de la Convention européenne du paysage à l'exercice des droits de l'homme et de la démocratie dans une perspective de développement durable](#)

, adoptée par le Comité des Ministres le 27 septembre 2017

– Rapport conceptuel de référence

– Principes pour la participation du public à la conception et à la réalisation des politiques du paysage, telles que définies dans la Convention européenne du paysage



La [Recommandation CM/Rec\(2017\)7](#) recommande aux gouvernements des Etats parties à la Convention européenne du paysage :

- « – de considérer l'importance de la qualité et de la diversité des paysages, autant pour l'esprit et le corps des êtres humains que pour les sociétés, dans les réflexions et travaux consacrés aux droits de l'homme et à la démocratie, dans une perspective de développement durable ;
- d'inscrire les politiques du paysage dans la durée, afin qu'elles tiennent compte du cadre de vie commun aux générations présentes et futures ;
- de développer les politiques du paysage sur l'ensemble du territoire, afin que les populations puissent profiter de leur cadre de vie dans la dignité et sans discrimination ;
- de veiller à ce que les politiques du paysage répondent à l'idéal du vivre ensemble, notamment dans des sociétés culturellement diverses ;
- de prendre en considération la question du paysage dans les actions menées afin de promouvoir la bonne gouvernance et la citoyenneté démocratique, notamment par la sensibilisation, la formation et l'éducation ;
- d'appliquer les principes des droits de l'homme et de la démocratie dans les politiques du paysage ;
- de garantir le droit à la participation du public en général, des autorités locales et régionales, et des autres acteurs concernés dont les organisations non gouvernementales, qui s'intéressent à la conception, à la réalisation et au suivi des politiques du paysage ;
- d'inscrire le 'paysage', tel que défini par la Convention, dans les indicateurs du développement durable ayant trait aux questions environnementales, sociales, culturelles et économiques ;
- de mettre en œuvre le principe de non-régression afin d'assurer que les politiques du paysage ne puissent faire l'objet que d'une amélioration constante. »

## Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

- Traiter d'une manière approfondie de la mise en œuvre de certains aspects de la Convention européenne du paysage
- Permettre l'échange d'expériences, en examinant à la fois les bonnes et mauvaises pratiques en matière de protection, de gestion et d'aménagement du paysage européen.

### Ateliers 2007, Strasbourg, France

- Points clés du paysage : contribution au bien-être des citoyens européens et au développement durable (approches sociale, économique, culturelle et écologique)
- Identification qualitative du paysage et objectifs de qualité paysagère, en tirant parti des ressources culturelles et naturelles
- Sensibilisation et formation
- Instruments juridiques en vue de la protection, de la gestion et de l'aménagement du paysage

## *Ateliers 2006, Ljubljana, Slovénie,* « Paysage et société »



COUNCIL  
OF EUROPE

CONSEIL  
DE L'EUROPE



EUROPEAN LANDSCAPE CONVENTION  
CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

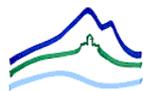


## *Ateliers 2006, Gironne, Espagne,* « Les objectifs de qualité paysagère, de la théorie à la pratique »



COUNCIL  
OF EUROPE

CONSEIL  
DE L'EUROPE



EUROPEAN LANDSCAPE CONVENTION  
CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE



## **Ateliers 2007, Sibiu, Roumanie** **« Paysage et patrimoine rural »**

ROUMANIE



COUNCIL OF EUROPE  
CONSEIL DE L'EUROPE



EUROPEAN LANDSCAPE CONVENTION  
CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT  
DES TRAVAUX PUBLICS ET DES LOGEMENTS



## **Ateliers 2008, Piestany, République Slovaque** **« Le paysage dans les politiques de planification et la gouvernance : vers un aménagement du territoire intégré »**



COUNCIL OF EUROPE  
CONSEIL DE L'EUROPE



EUROPEAN LANDSCAPE CONVENTION  
CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE



COUNCIL OF EUROPE  
CONSEIL DE L'EUROPE

## **Ateliers 2009, Malmö, Suède** **« Paysage et les forces déterminantes** **‘driving forces’ »**

**Swedish National  
Heritage Board**



## **Ateliers 2009, Cordoba, Espagne** **« Paysage » et infrastructures pour la société**



## Ateliers 2011, Evora, Portugal « Paysage multifonctionnel »



Ministério da Agricultura,  
Mar, Ambiente e  
Ordenamento do Território

**DGOTDU**

Direcção-Geral do Ordenamento do Território  
e Desenvolvimento Urbano



COUNCIL OF EUROPE  
CONSEIL DE L'EUROPE



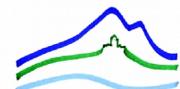
EUROPEAN LANDSCAPE CONVENTION  
CONVENTION EUROPÉENNE DU PAYSAGE



## Ateliers 2012, Thessalonique, Grèce « Visions pour l'Europe du futur sur la démocratie territoriale : le paysage comme nouvelle stratégie de l'aménagement du territoire... une autre manière de voir le territoire en impliquant la société civile... »



MINISTRY OF  
ENVIRONMENT  
ENERGY &  
CLIMATE  
CHANGE



EUROPEAN LANDSCAPE CONVENTION  
CONVENTION EUROPÉENNE DU PAYSAGE  
COUNCIL OF EUROPE / CONSEIL DE L'EUROPE

**CEMAT**

Council of Europe Conference of Ministers  
responsible for Spatial/Regional Planning  
Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres  
responsables de l'Aménagement du Territoire



COUNCIL OF EUROPE  
CONSEIL DE L'EUROPE



COUNCIL OF EUROPE  
CONSEIL DE L'EUROPE

## ***Ateliers 2013, Cetinje, Montenegro***

**« Les territoires du futur : identification et qualification des paysages, un exercice de démocratie »**



## ***Ateliers 2014, Urgup, Turquie***

**«Paysages durables et économie :  
de la valeur inestimable naturelle et humaine du paysage »**



**Ateliers 2015, Andorra la Vielle, Andorre**  
**«Paysage et coopération transfrontalière:  
le paysage ne connaît pas de frontière »**



Govern d'Andorra



**Ateliers 2016, Erevan, Arménie**

**«Les politiques nationales du paysage pour la mise en oeuvre de la  
Convention européenne du paysage : défis et opportunités»**



## **Ateliers 2017, Brno, République tchèque**

**« La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage au niveau local »**



**Chairmanship of the Czech Republic**  
Council of Europe  
May – November 2017

**Présidence de la République tchèque**  
Conseil de l'Europe  
Mai – Novembre 2017



EUROPEAN LANDSCAPE CONVENTION  
CONVENTION EUROPÉENNE DU PAYSAGE

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE



## **Ateliers 2018, Topeo, Italie**

**« Paysage et éducation »**



EUROPEAN LANDSCAPE CONVENTION  
CONVENTION EUROPÉENNE DU PAYSAGE

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

## **Ateliers 2019, Séville, Espagne**

**« Paysage, eau et citoyenneté »**

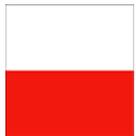


## Forums des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe

### 1e et 2e Sessions, Carbonia, Sardaigne, Italie, 2012



### 3e Session, Wroclaw, Pologne, 2012



### 4e Session, Budapest, Hongrie, 2016



## Forums des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe

### 5e Session, Daugavpils, Lettonie, 2018



Ministry of Environmental  
Protection and Regional  
Development  
Republic of Latvia



COUNCIL  
OF EUROPE

CONSEIL  
DE L'EUROPE



EUROPEAN LANDSCAPE CONVENTION  
CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE



## **Le Prix du paysage du Conseil de l'Europe** **Résolution CM/Res(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage** **du Conseil de l'Europe le 20 février 2008**

**Le « Prix du Paysage du Conseil de l'Europe » constitue une reconnaissance de la politique ou des mesures prises par des collectivités locales et régionales ou des organisations non gouvernementales en matière de protection, de gestion et/ou d'aménagement durable de leurs paysages, faisant preuve d'une efficacité durable et pouvant aussi servir d'exemple aux autres collectivités territoriales européennes.**

**Ce Prix contribue stimuler les acteurs locaux pour encourager et reconnaître une gestion exemplaire des paysages.**

### **Critères d'attribution du Prix :**

- Développement territorial durable**
- Exemplarité**
- Participation du public**
- Sensibilisation**

## Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe

**Les sélections nationales au Prix du Paysage du Conseil de l'Europe constituent des reconnaissances de la politique ou de mesures prises par des collectivités locales et régionales ou des organisations non gouvernementales en matière de protection, de gestion et/ou d'aménagement durable de leurs paysages, faisant preuve d'une efficacité durable et pouvant aussi servir d'exemple aux autres collectivités territoriales européennes.**





## Carbonia : la machine paysage, Comité joint de la commune de Carbonia, Ville de Carbonia

Le projet Carbonia : la machine paysage vise à régénérer un paysage urbain et minier moderniste du XX<sup>e</sup> siècle qui s'est dégradé après la fermeture des mines dans les années 1970. En 2001, la ville a été reconnue comme un exemple d'urbanisme « rationaliste » méritant d'être préservé et développé. A cette fin, un plan d'action a été élaboré. La ville a recentré ses efforts sur la promotion de la recherche et de l'enseignement supérieur, a engagé la reconversion de l'activité industrielle en privilégiant des énergies de substitution non polluantes et a bonifié le paysage minier à l'abandon en le développant pour la recherche, la culture et l'industrie. Le site minier de Serbariu a été restructuré, et 16 bâtiments, puits et galeries y ont été rénovés. Le Centre italien de la culture du charbon est désormais hébergé au cœur de l'ancienne grande mine. Depuis le début du projet, la tendance démographique négative a été enrayerée et les emplois ont augmenté de 12 %.



Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a attribué le Prix du paysage du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage pour la 2<sup>e</sup> session du Prix 2010-2011 aux auteurs de ce projet en raison de son caractère exhaustif et multiscalair. Le Comité des Ministres a considéré que cette réalisation exemplaire, qui vise à régénérer un paysage urbain et minier moderniste du XX<sup>e</sup> siècle dans une perspective de développement durable, remplit pleinement l'ensemble des critères du Prix du paysage. Cette réalisation prouve que l'on peut parvenir à un développement territorial durable grâce à une large sensibilisation et à la participation du public à tous les niveaux. L'utilisation des ressources historiques pour créer une nouvelle identité, fondée sur la recherche et sur un tourisme durable, a fourni un modèle au développement d'un paysage urbain. Les travaux menés à l'échelle du site minier se sont accompagnés d'un processus de renouveau de l'ensemble de la ville, comprenant la restauration de places publiques, de routes et de monuments. Cette régénération du tissu urbain a favorisé l'émergence d'une nouvelle identité culturelle de la ville. La réalisation offre un parfait exemple de développement durable du paysage urbain, exemple susceptible d'exercer une influence notable à l'échelle internationale sur le redéveloppement d'autres espaces urbains et industriels dégradés.

1st Session 2008-2009

1.

Spain

*Parque de Cristina Enea*

# 2009 council of europe landscape award candidature san sebastián-cristina enea



## Description of Project

2.

France

*Le parc de la Deûle, Lille Métropole*



3.

Turkey

*Biodiversity and Natural Resources  
Management Project*

# DOĞANIN GÜZELLİĞİ EŞSİZLİĞİNDEDİR



www.gef-2.org

## CAMİLİ BİYOSFER REZERVİ



Karçalı Dağları Önemli Bitki Alanı'nın büyük bir kısmını oluşturan Camili Havzası, Avrupa ile Orta Asya'ya içine alan geniş coğrafyadaki en büyük doğal yeşil ormanları barındırmaktadır. Camili, Kafkas anırsının safliğin bozulmadan korunduğu tek yerdir.



Camili, huş tavuğu ve çengel boynuzlu dağ keçisinin önemli yaşam alanlarından biridir. 2005 yılında UNESCO tarafından Biyosfer Rezervi ilan edilen Camili Havzası, Doğu Karadeniz Dağları Önemli Kuş Alanı'nın da bir bölümünü oluşturmaktadır.



BIYOLOJİK ÇEŞTLİK VE DOĞAL KAYNAK YÖNETİM PROJESİ (2000-2007)

4.

# Finland

*Biodiversity and Natural Resources  
Management Project*



## LANDSCAPE MANAGEMENT OF HÄMEENKYRÖ NATIONAL LANDSCAPE AREA

The Finnish Candidature for the Landscape Award of the Council of Europe

5.

Italy

*Val di Cornia Park System*

# THE VAL DI CORNIA PARK SYSTEM

An example of management of Italian landscape,  
from coastal re-qualification to the enhancement  
of its historical and natural identity



6.

# Slovenia

*Project Regional Distribution  
of Landscape Types*

# Regional Distribution of Landscape Types in Slovenia



University of Ljubljana, Biotechnical Faculty, Department of Landscape Architecture  
Ministry of Environment and Physical Planning, National Office for Physical Planning  
1998

7.

Czech Republic

*Czech Tourist Club*

# 120 LET KČT

S NÁMI ZA ZDRAVÍM A POZNÁNÍM

1888 — 2008



120 LET



AKCE



TERMÍN



INFO



---

---

OFICIÁLNÍ PARTNEŘI



ZENTIVA



8.

Hungary

*Zámoly Basin*



Picture 20: Studying the world of birds in the bird ringing camp

## 2nd Session 2010-2011



50 m

1.

Belgium

*La Route Paysagère du Parc Naturel  
des Plaines de L'Escaut*

A photograph of a stone wall in a rural landscape. The wall is made of rough-hewn stones and has a wooden top rail. In the background, there are trees with yellow and green foliage, and hills under a clear sky. The scene is brightly lit, suggesting a sunny day.

2.

Cyprus

*Hazel Orchards in the village Polystypos*

An aerial photograph of a rural landscape. The scene is dominated by vibrant green agricultural fields, some of which are divided into smaller plots. A dense, dark green forest runs horizontally across the middle of the image. To the left, a large, dark pond is visible, surrounded by a light-colored embankment. The overall lighting is bright, suggesting a sunny day, and the colors are slightly desaturated, giving it a soft, ethereal quality.

3.

# Czech Republic

*Čehovice, Prostějov-Moravia district*

4.

Finland

*Finnish Association for Nature Conservation*

A wide, paved path leads through a green park area. The path is flanked by grass and young trees. In the background, there are more trees and a clear blue sky. The overall scene is bright and sunny.

5.

France

*Base régionale de plein air et de loisirs du  
Port aux Cerises*



6.

Hungary

*Bükk National Park*



7.

Italy

*City of Carbonia*

A photograph of a wooden fence in a field with a large red number 8 overlaid. The fence is made of vertical wooden posts and horizontal rails, and it runs across the field. The field is filled with tall, yellowish-brown grasses. The sky is a pale, hazy blue. The number 8 is large and red, positioned in the upper middle part of the image.

8.

# The Netherlands

*Foundation Landscape Manifesto*

A scenic landscape in Norway. In the center, a small, weathered wooden cabin with a gabled roof sits on a grassy hillside. The hillside is covered in lush green grass and small white flowers. Behind the cabin, a dense forest of tall, thin trees rises up the hill. The overall scene is peaceful and natural.

9.

Norway

*Herand Landscape Park, County of Hordaland*



TURISTIČKA ORGANIZACIJA  
GRADA SOMBORA

10.

Serbia

*Backi Monostor*





11.

Slovakia

*The Grant Programs of Ekopolis Foundation*



12.

Slovenia

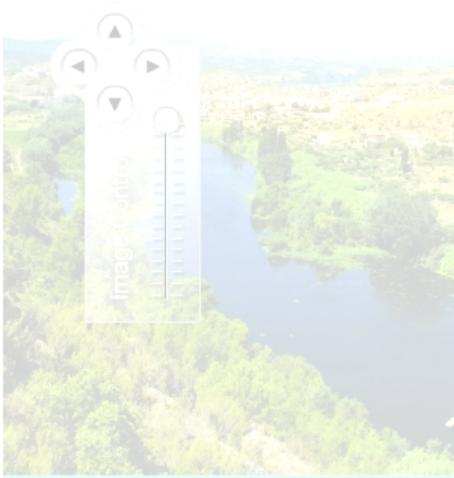
*We are Making our Landscape*  
*Slovenian Association of Landscape Architects*

You registered with the name **convidat**

# La Ribera d'Ebre, Activity 1

[Back to introduction](#)

River landscape and energy production



## The river, a means of transport

The river was the main means for transporting people and goods for centuries. Shallow banks supported agricultural and forestry products, coal from the mines at Faió and Mequinensa and chemical products from Flix to Tortosa. Today, people navigate the Ebro River for tourism and leisure purposes.



**Spain**



Discover the landscape of **Ribera**

You must find the elements of the landscape of the Ribera d'Ebre. Remember to use the navigation controls and move the image, which will make it easier to find hidden elements. Once you've found all six, you will need to answer the question before moving on to the next activity. Switch between activities by typing **Ctrl + cursors**.

Previous Next

**City, territory, landscape: A project to educate and rise awareness about landscape**

[Help?](#)

Activity 1 Access question. [Icons for various activities]



14.

## United Kingdom

*The Durham Heritage Coast*

3rd Session 2012-2013



1.

Belgium

*Hoge Kempen National Park*

# 2.

## Czech Republic

*Environmental education in the town of Strakonice year by year or  
“Pilgrimage through the Contemplative Landscape”*



# 3.

## Finland

### *The Landscape Projects of the Hyypä Valley*



4.

France

*Grand Pré Park*



5.

# Hungary

*Complex landscape rehabilitation and development program in the Gerecse Mountains and the Által Creek Valley*



# 6. Ireland

## *Bere Island Conservation Plan*



# 7. Italy

*The rebirth of Alto Belice Corleonese from  
the recovery of land confiscated from  
the mafia organisations*



8.

# Latvia

## *Dzintari Forest Park*



9.

# Lithuania

*U-parks. U-turn we love*



# 10. Netherlands

*Planning policy for conservation  
and sustainable development of  
20 National Landscapes  
in the Netherlands*



# 11.

## Poland

*Preserving ecological value in the landscape of the Szprotawa river valley*



12.

# Portugal

Furnas Landscape Laboratory

*Furnas LandLab*



# 13.

## Romania

*ADEPT – Agricultural development and environmental protection in Transylvania*



# 14.

## Serbia

*The Gate of Gornje Podunavlje*



# 15.

## Slovakia

*Salvage, Revival, and Operation of the Forest Railway in  
Landscape of Cierny Balog*



16.

# Slovenia

*Landscape and water-management restoration  
of Škocjanski zatok Nature Reserve*



# 17.

## Spain

*The sustainable revitalisation of  
the Protected Landscape of Geria*



18.

# United Kingdom

*South Pennines Watershed Landscape Project*



1.

4th Session 2014-2015

# Belgium

*The Enhancement of the natural site and landscape of Hof ter Musschen, Commission on the Environment of Brussels and its environs asbl*



# 2.

## Cyprus

*Development of the historical centre of Agios Athanasios Municipality, Municipality of Agios Athanasios*



# 3.

## Croatia

*The Ecomuseum Blaca Hermitage,  
Cultural Centre of Brač*



# 4.

## Czech Republic

*The Service Tree, the tree of the Slovácko Region”,  
Municipality of Tvarožná Lhota and NGO International  
Exchanges (INEX) and Voluntary Service of the White  
Carpathians*



# 5.

## Finland

*“The Bull by the horns”: grazing in nature and landscape management”, Centre for Economic Development, Transport and the Environment for Central Finland*



# 6. Hungary

*The borderless co-operation of local communities for the landscape heritage of the 'Fabulous' Hetés, Villages of Bödeháza, Gáborjánháza, Szijártóháza and Zalasombatfa (Hungary), Villages of Genterovci, Kamovci, Radmožanci, Žitkovci, Mostje, Banuta (Slovenia), the Greenways Methodology Association and the Iron Curtain Trail Association*



# 7.

## Italy

### *The Agricultural Park of Paduli, the Open Urban Laboratory*



# 8.

## Latvia

*The town of Kuldīga in the Venta Valley: preserving a unique landscape for future generations,  
Kuldīga Municipality*



# 9.

## the Netherlands

*The New Dutch Waterline,  
Board of the New Dutch Waterline*



# 10.

## Slovakia

*The Service Tree, the tree of the Slovácko Region, the Municipality of Tvarožná Lhota and NGO International Exchanges (INEX) and the Voluntary Service of the White Carpathians*



# 11.

## Spain

*The Sénia Territory Millennium Olive Tree Landscape,  
the Taula del Sénia Mancomunidad*



# 12.

## Turkey

*Biodiversity and natural resources management in the Camili Basin, Camili Environmental Protection and Development Association*



## Promouvoir la connaissance et la recherche: publications et rapports

Ouvrage « Paysage et développement durable : les défis de la Convention européenne du paysage », Ed. Conseil de l'Europe, 2006

- Politiques du paysage : contribution au bien-être des citoyens européens et au développement durable (approches sociale, économique, culturelle et écologique)
- Identification, qualification du paysage et objectifs de qualité paysagère, en tirant parti des ressources culturelles et naturelles
- Sensibilisation, éducation et formation
- Instruments novateurs en vue de la protection, de la gestion et de l'aménagement du paysage



*Paysage et développement durable:  
les enjeux de la Convention européenne  
du paysage*

## Ouvrage « Les facettes du paysage », Ed. Conseil de l'Europe, 2012

- Paysage, villes et espaces péri-urbains et suburbains
- Paysage et infrastructures de transport : les routes
- L'étude du paysage local européen : la méthode des aires circulaires
- Paysage et éducation des enfants
- Infrastructures routières : les allées d'arbres dans le paysage
- Paysage et éthique



*Facettes du paysage*  
*Réflexions et propositions pour la mise en œuvre*  
*de la Convention européenne du paysage*



## Ouvrage « Les dimensions du paysage », Ed. Conseil de l'Europe, 2012

- Paysage et éoliennes
- Paysage et loisirs
- Matériel pédagogique pour l'enseignement du paysage au primaire et secondaire
- Paysage et publicité...

Dimensions du paysage



Réflexions et propositions  
pour la mise en œuvre  
de la Convention européenne  
du paysage



WWW.COE.INT DROITS DE L'HOMME DÉMOCRATIE ÉTAT DE DROIT EXPLORER FR CONVENTION LIENS Q

COUNCIL OF EUROPE  
CONSEIL DE L'EUROPE

Convention européenne du paysage

Accueil Salle de presse A propos de la Convention Réunions Prix du paysage Observatoire du paysage

Vous êtes ici : Démocratie > Convention européenne du paysage

**La Convention européenne du paysage** du Conseil de l'Europe a pour objet de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages et d'organiser la coopération internationale dans ce domaine.

**> Mutation du paysage**  
Résultat du programme de monitoring Observation du paysage suisse (OPS)

Observation du paysage suisse : pression persistante sur la qualité paysagère  
Le programme de monitoring Observation du paysage suisse (OPS) étudie l'évolution du paysage et...

Calendrier

DOCUMENTATION

- Textes de référence
- Publications
- Posters et brochures de la Convention
- Magazine Futuropa / Naturopa

LIENS UTILES

- Comité Directeur de la Culture, du Patrimoine et du Paysage (CDCPP)
- Culture et patrimoine culturel
- La Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) : jusqu'en 2011 / jusqu'en 2015

CONTACTS

- Conseil de l'Europe
- Contacts nationaux

PORTAL DU CONSEIL DE L'EUROPE

Conseil de l'Europe, Avenue de l'Europe F-67075 Strasbourg Cedex, France - Tel. +33 (0)3 88 41 20 00  
Clause de non-responsabilité - © Conseil de l'Europe 2017 - © Crédit photos - Contact - RSS

# Promouvoir l'accès à l'information

[www.coe.int/EuropeanLandscapeConvention](http://www.coe.int/EuropeanLandscapeConvention)  
[www.coe.int/Conventioneuropennedupaysage](http://www.coe.int/Conventioneuropennedupaysage)



## Progrès et perspectives

- Le paysage a ainsi été progressivement introduit dans l'agenda politique des gouvernements
- Le concept de paysage tel que défini par la Convention est de plus en plus reconnu par les pouvoirs publics et par les populations
- De nouvelles formes de coopération apparaissent entre les différents niveaux d'autorité – national, régional et local – ainsi qu'entre les ministères ou départements d'un Etat ou d'une région
- Des structures de travail pour le paysage – observatoires, centres ou instituts du paysage – se mettent en place
- Des lois et règlements spécifiques se référant au paysage sont adoptés



- Des Etats ou régions coopèrent par-delà leurs frontières pour les paysages transfrontaliers
- Des prix du paysage se référant au Prix du paysage du Conseil de l'Europe sont lancés
- Des programmes universitaires se référant à la Convention sont adoptés,
- Des universités d'été sur le paysage sont organisées,
- Des biennales, festivals du paysage et expositions se référant aux principes de la Convention se mettent en place
- Un important réseau de coopération international en faveur de la mise en œuvre de la Convention s'est développé



## Conclusions

**Concept d'une éminente modernité, le paysage représente une mosaïque des quatre dimensions du développement durable : naturelle, culturelle, sociale et économique. Il constitue également un film en constante évolution.**

**Unique cadre de vie et lieu de rencontre des populations, le paysage est déterminant pour le bien-être matériel, mental et spirituel des individus et des sociétés. Source d'inspiration, il permet de réaliser un voyage, tant individuel que collectif, dans l'espace, le temps et l'imaginaire. Il appartient à des gouvernements soucieux de mettre en œuvre les principes d'une bonne gouvernance de prendre en considération le paysage à sa juste valeur et d'inscrire la question paysagère dans leurs politiques nationale et internationale.**



## Première Journée internationale du paysage du Conseil de l'Europe 20 October 2017

**La Première Journée internationale du paysage du Conseil de l'Europe, en s'inspirant de la Convention européenne du paysage, a invité les autorités locales, en Europe et au-delà, à célébrer le paysage en tant que « composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité ».**

**Le Conseil de l'Europe encourage, en particulier, la mise en place de procédures de participation du public, des autorités locales et régionales et des autres acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage, considérant que sa protection, sa gestion et son aménagement « impliquent des droits et responsabilités pour chacun ».**

